

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE de
SAINT CHRISTOPHE VALLON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	13	15	6	6	0

Séance du 13 avril 2021

- date convocation
8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un,
et le 13 avril à 20 heures 00,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Christophe-Vallon, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire.

Présent(s) : Belet Bellec Darses Delcuzoul Gomez Lanza Lemaréchal Robert Veyrier

Absent(s) : Birol Brachet Cerneaux Deltour Flauss Franque

Procuration (s) à : Birol à Lemaréchal - Brachet à Delcuzoul - Cerneaux à Belet - Deltour à Lanza - Flauss à Gomez - Franque à Veyrier

Secrétaire : Bellec

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021.
2021 04 13 01

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le taux départemental s'élevant à 20,69 % et le taux communal à 16,37 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève à 37,06 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recette supplémentaire pour la commune, en effet un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

En résumé, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la fiscalité locale demeure un des leviers de la commune pour percevoir des ressources, en plus de la dotation de l'État. Cette ressource permet d'une part, de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et d'autre part, de continuer à s'inscrire dans une politique d'investissement volontariste pour maintenir un bon niveau de services et d'équipements à destination de sa population.

Monsieur le Maire informe le conseil, que la commission communale des finances réunie le 8 avril 2021 après avoir étudié le budget communal, propose une augmentation du taux de +1 %.

Exposé fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre décide de fixer pour 2021 :

- 1/ le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,43 % (37,06 % en 2020).
- 2/ le taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 89,17 % (88,29 % en 2020).

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian GOMEZ

Dématérialisé



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 15 avril 2021

et publication ou notification

Du 15 avril 2021

Le Maire,

Christian GOMEZ

